



Réponses du Conseil communal

Défense incendie/ Caserne pompiers et base de départ pour la Basse-Broye			
Déposées par Jean-Marc Chappuis (MBB) Dany Chardonners (UDC Indépendants-UDF)	Date de dépôt 24.04.2024	Réponses du Conseil communal 07.04.2025	Dicastère Service à la population Mme Lia Rosso

Messieurs les Conseillers généraux,

En préambule, le Conseil communal tient à relever que votre question témoigne avant tout de votre engagement pour l'activité des sapeurs-pompiers. En effet, la construction d'une nouvelle caserne est un des points fondamentaux pour assurer la sécurité de la population.

Comme vous le savez, depuis le premier janvier 2023 notre commune a rejoint l'ADIS-Broye, l'Association des communes pour l'organisation de la défense incendie et des secours du district de la Broye. Ce changement organisationnel et structurel répond à l'entrée en vigueur de la loi sur la défense incendie et les secours entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'article 13 alinéa 1 et 2 précise les tâches dévolues aux communes :

En matière de défense incendie et de secours, les communes exercent les attributions suivantes :

1. *a) établir et gérer les réseaux d'eau nécessaires à la défense incendie sur leur territoire, en particulier veiller à une couverture suffisante en adduction d'eau et en réserve d'eau ;
b) contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice ;
c) lors de sinistres, prononcer les mesures de police conformément à la législation spéciale et prêter leur concours aux forces d'intervention ;
d) fournir une aide d'urgence gratuite aux victimes civiles de sinistres, qui comprend en particulier l'accueil et l'hébergement ;*
2. **Pour leurs autres attributions en matière de défense incendie et de secours, les communes se groupent en associations au sens de la loi sur les communes.**

L'article 14 précise les nouvelles compétences données aux associations :

1. *Les associations de communes sont chargées d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par leur bataillon, conformément à la carte opérationnelle.*

2 *En matière de défense incendie et de secours, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes :*

- a) *assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ;*
- b) *exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel ;*
- c) *veiller à ce que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;*
- d) *assumer la formation régionale au sein de leur bataillon ;*
- e) *conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice et d'intervention ;*
- f) *contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'art. 34 ;*
- g) *assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40.*

Cette réorganisation a entraîné un changement important de perspective pour les communes dans l'organisation opérationnelle et structurelle de la défense incendie et de la protection de la population qui se résume par ces deux termes : régionalisation et vision à long terme (sur 10 ans). Cela dit, le Conseil communal se plaît à répondre à vos questions.

Vous nous faites part de votre regret par rapport à ce que vous considérez « un manque de communication ». Le Conseil communal a suivi les différentes étapes et vous a renseignés au fur et à mesure de la progression du dossier soit par l'intermédiaire de la Mme la Conseillère communale, Lia Rosso, en charge du dicastère, soit dans le cadre d'informations données dans les séances de cadre du Bataillon.

Premièrement, courant 2023, alors nous ne savions pas encore que la Commune de Saint-Aubin envisageât aussi la construction d'une nouvelle caserne, nous avons mené une pré étude pour démontrer les possibilités et les avantages de la construction d'une nouvelle caserne sur le terrain communale en face de la caserne actuelle plutôt que l'agrandissement de cette dernière.

Une fois la pré étude menée à terme, nous vous en avons informé, ainsi que nous avons informé l'ADIS-Broye et l'ECAB. Pour rappel en conformité avec l'article 14 al. 1b, l'exploitation et l'organisation des bases de départ font désormais partie des attributions de l'association de commune, soit en l'occurrence de l'ADIS-Broye. Ce qui signifie que les communes doivent se coordonner avec le commandement de l'ADIS-Broye et l'ECAB même si elles restent dans le cadre réglementaire de notre district propriétaires des bâtiments. À ce moment, le commandement de l'ADIS-Broye nous a informés que la Commune de Saint-Aubin avait engagé, en parallèle, la même réflexion concernant sa caserne.

Au niveau opérationnel, logistique et économique, il est évident qu'il n'est pas possible de soutenir la construction de deux casernes si proches, une à Saint-Aubin et une Domdidier, plus encore à l'heure où les finances communales se restreignent.

Fin 2023-début 2024, le commandement de l'ADIS-Broye en collaboration avec l'ECAB ont donc étudié la problématique. Ils en ont conclu que la solution optimale est de construire une nouvelle caserne dont l'emplacement se situerait entre les deux casernes actuelles, soit sur le site des Vernettes à Saint-Aubin. Située entre les différents pôles d'intervention (pour rappel, les villages de Léchelles et de Chandon dépendent de la base de départ de Montagny) cette caserne a l'avantage de desservir idéalement la Basse Broye.

La possibilité de construire cette nouvelle caserne aux Vernettes a été communiquée lors d'une rencontre avec les différentes parties prenantes, à savoir les communes de Belmont-Broye et de Saint-Aubin, l'ADIS-Broye, son comité et ses cadres dont vous faites partie ainsi que l'ECAB. Cette séance a eu lieu au mois d'avril, ce qui nous a permis de transmettre l'information officielle à la séance du Conseil général du 29 avril 2024. Avant cette date, l'information n'avait pas été validée officiellement.

Vous nous demandez sur quels isochrones ces réflexions sont-elles basées. Pour rappel, l'isochrone est le territoire maximal pouvant être desservi avec un temps d'intervention standard de 15 minutes depuis chacune des casernes. Les 15 minutes comprennent 7 minutes de déplacement pour permettre aux pompiers d'arriver à la caserne et 8 minutes de déplacement de la caserne au lieu sinistré. En fin d'année 2023, le commandement de l'ADIS Broye, en collaboration avec l'ECAB, a effectué le calcul des isochrones pour les casernes existantes ainsi que pour une future nouvelle caserne, située aux Vernettes. Le rapport conclut que les Vernettes est le meilleur site pour accueillir une nouvelle caserne dans la Basse Broye.

Vous citez la zone OPAM (ordonnance sur les accidents majeurs) de la zone industrielle de Domdidier où sont situées 6 entreprises sur le territoire communal ainsi que la caserne actuelle de Domdidier comme facteur de risque majeur. Le Conseil communal en a tenu compte dans son analyse. Tout d'abord, il est important de rappeler qu'en cas d'intervention majeure chimique, la responsabilité des interventions revient à la base de départ chimique de Morat, avec un temps d'intervention de 45 minutes selon les directives en vigueur.

Deuxièmement, comme vous l'indiquez dans votre question, la caserne de Domdidier se trouve englobée dans le périmètre OPAM. En cas d'accident dans cette zone, les sapeurs-pompiers n'auraient pas l'autorisation de se rendre à la caserne pour s'équiper et ainsi la possibilité d'intervenir.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité devait être mis en place. Il appartiendrait à une autre base de départ d'apporter le soutien logistique aux sapeurs-pompiers de Morat. La construction d'une nouvelle caserne, qui serait située en face de l'actuelle, ne règle pas ce problème aux yeux du Conseil communal, même si elle ne se trouverait plus en zone OPAM. En implantant la caserne sur le site des Vernettes, la base de départ ne se trouve plus dans une zone OPAM. Ce qui permet de garantir une intervention de la compagnie la plus proche en cas d'accident chimique majeur.

Le passage à niveau pourrait, d'après vous, générer une perte de temps en particulier pour les villages de Dompierre et Russey. D'après les calculs des isochrones pour des interventions à caractère urgent, les 15 minutes requis - soit 7 minutes pour se rendre en caserne et 8 minutes de roulage pour les véhicules feux bleus depuis la réception de l'alarme - seront respectés même avec une caserne située sur le site des Vernettes. Il est important de souligner, que la loi cantonale prévoit que 6 pompiers se rendent sur site dans les premières 15 minutes, les autres sapeurs-pompiers n'ont pas d'objectif de performance et pourront se rendre en renfort si nécessaire dans les minutes qui suivent.

Une autre inquiétude dont vous nous faites part est la mise à 30 km/heure de la route de Saint-Aubin. Cela constitue une problématique plus générale avec la généralisation de cette limitation de vitesse. Les zones 30 se développent en effet partout, ce qui est le cas notamment en ville de Fribourg, dont la caserne se trouve dans le quartier du Jura. Que la caserne soit située aux Vernettes ou à Domdidier, le 30 km/h, comme le 50 km/h, ont les mêmes conséquences pour un sapeur-pompier qui doit se rendre de Domdidier à la caserne des Vernettes ou de la zone industrielle de Domdidier ou de Saint-Aubin à la caserne de Domdidier.

Vous nous faites part de votre souci quant aux jeunes à la sortie de l'école. Il s'agit ici d'une problématique générale sur laquelle le positionnement de la nouvelle caserne n'a pas d'impact. Jusqu'à ce jour, cela n'a jamais posé de problème, les routes du centre village de Domdidier sont toutes pourvues de trottoir que, même en intervention urgente, les véhicules des sapeurs-pompiers n'empruntent pas, du moins à notre connaissance. De plus, la sortie des écoles n'est pas un facteur déterminant quant aux choix de l'implantation de la nouvelle caserne du moment que cette dernière ne se trouve pas dans un périmètre scolaire. De plus, le site de la caserne ne peut être conditionnée à un argument aussi aléatoire.

Vous nous faites part de votre crainte de perdre des intervenants à cause de la distance du site des Vernettes. Le choix d'un nouveau site pour une future caserne ne peut pas être conditionnée à un tel critère. Le Conseil communal est d'avis qu'un sapeur-pompier vraiment motivé par cette belle et honorable mission de porter secours à autrui ne va pas démissionner pour une question de localisation de la caserne du moment que cette dernière se trouve à une distance raisonnable. En ayant une seule caserne pour la Basse Broye, il y aura aussi plus d'interventions pour cette base de départ. Ce qui rendra aussi plus intéressant la mission du sapeur-pompier.

De plus, une caserne située aux Vernettes pourra centraliser les employés communaux à la fois de Domdidier et de St Aubin, ce qui constitue un grand avantage pour la couverture diurne de la défense incendie. La distance de quelques minutes supplémentaires n'est pas aux yeux du Conseil communal un frein à la motivation des sapeurs-pompiers. Au contraire, le partage d'expérience et la collaboration dans le même bataillon et la même compagnie sont un moteur de motivation. Actuellement, le bataillon compte un effectif de 340 sapeurs-pompiers (390 effectif maximal – 270 effectif minimal). La base de départ Didier (Domdidier) compte actuellement (avril 2025) 45 membres alors que le minima selon les normes cantonales est de 46 sapeurs-pompiers, celle d'Agnens (Sait-Aubin) compte 42 membres.

Vous nous demandez si en tant que commune de Belmont-Broye nous n'avons pas intérêt de construire la caserne à Domdidier et profiter ainsi du 25% des subventions octroyées par l'ECAB. Oui, nous le pourrions, si l'ECAB soutenait ce projet. Or, il se trouve que l'ECAB, la CDIS (Commission cantonale défense incendie) et le CODIR de l'ADIS-Broye ne sont pas favorables au maintien de deux casernes sur une distance de 3,8 km. Si on construit une caserne sur le terrain en face de la déchetterie de Domdidier, nous ne parviendrons pas à garantir la sécurité des secteurs Vallon, Gletterens, Delley-Portalban. La question du risque OPAM ne sera pas non plus réglée. Enfin, la construction d'une nouvelle caserne entraînera des conséquences financières sur le budget communal. Le Conseil communal privilégie en la matière une approche régionale qui économise le denier public d'autant plus qu'après réflexion et analyse, l'ECAB préconise la construction d'une seule caserne pour la Basse Broye sur le site des Vernettes.

Vous vous inquiétez encore par rapport à la zone OPAM et vous nous demandez quelles sont les responsabilités de la Commune par rapport aux entreprises dans cette zone. Les entreprises ont leurs propres responsabilités en matière de sécurité. En revanche, les communes ont une responsabilité en matière de prévention en ayant des responsables du contrôle via les SCPi (spécialistes communaux en protection incendie et l'ECAB). Que la base de départ se trouve aux Vernettes ou à Domdidier n'a pas d'impact sur la responsabilité de la commune.

Vous nous demandez si le Conseil communal a l'intention de garder la route de Saint-Aubin limitée à 50 km/h. Le Conseil communal souhaite créer une zone à 30km/h depuis le giratoire du centre jusqu'au passage CFF. La décision est sous réserve des services cantonaux.

Vous nous demandez d'être informés quant aux détails de la suite de nos réflexions. Le bataillon des sapeurs-pompiers de la Broye a organisé dernièrement un workshop sur les attentes et les craintes où les mêmes points ont été relevés avec un résultat idem aux autres bases de départ de la Broye 30km/h voies CFF etc.) de cette réorganisation de la Basse Broye avec les cadres d'Agnens et Belmont-Broye en lien le projet des Vernettes. Le Conseil communal informera le Conseil général si le dossier devrait évoluer de manière différente.

En guise de conclusion, nous tenons à vous rappeler que la LDIS oblige désormais à privilégier une vision régionale et non plus communale de l'organisation de la défense incendie et des secours. Comme nous vous l'avons indiqué lors du Conseil général du 29 avril 2024, le Conseil communal maintient sa détermination pour que la Basse Broye se dote d'une base de départ commune située aux Vernettes.

Au nom du Conseil communal

L'Administrateur  Thierry Piccand

 Le syndic  Albert Pauchard